

# REPERES

(dernière mise à jour septembre 2010)

## SMIC

Depuis le 1er janvier 2010

- 8,86 € brut de l'heure
- 1343,77 € brut (1056,24 € net) par mois pour 35h hebdo (soit 151,67 h par mois) ;
- mensuel brut pour un horaire collectif de 39 h avec majoration de salaire de 25% de la 36 à la 39<sup>ème</sup> h : 1535,73 €.

## MINIMUM GARANTI

Servant de référence pour diverses allocations ou indemnités sociales, il est établi à 3,31 € de l'heure au 1er janvier 2010.

## PLAFOND SECURITE SOCIALE

2885 € par mois ou 34620 € par an (chiffres pour 2010).

## EVOLUTION DES LOYERS

L'indice de référence des loyers (IRL) de l'Insee, qui a remplacé l'indice du coût de la construction (ICC) au 1er janvier 2006, s'établit à 118,26 au 2ème trimestre 2010, soit une hausse annuelle de 0,57%.

## SALAIRE HORAIRE DE BASE OUVRIER

+0,4% au 2ème trimestre 2010, soit +1,9% sur un an.

## PRIX

0,0% en juin et baisse de 0,3% en juillet soit +1,7% en rythme annuel. Prix hors tabac : 0,0% en juin et baisse de 0,3% en mai soit +1,6% en rythme annuel.

## ASSURANCE MALADIE

Les dépenses du régime général ont progressé de 4,1% au 1<sup>er</sup> trimestre 2010.

## FONCTION PUBLIQUE

Valeur du point : 4,6302 € brut depuis le 1er juillet 2010.

## REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

Allocataire seul : 460,09 € par mois.  
Deux personnes : 690,14 €.  
Trois personnes : 828,17 €.  
Chiffres indicatifs variant en fonction des ressources du foyer.

## CHOMAGE - ASSURANCE

Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) : 11,17 € par jour + 40,40% du salaire journalier de référence (SJR) ou 57,40% du SJR.  
Minimum : 27,25 € /jour  
Maximum : 75% du SJR.

## CHOMAGE - SOLIDARITE

Allocation temporaire d'attente (ATA) : 10,67 € par jour.  
Allocation de solidarité spécifique : règle générale, 15,14 € par jour.

## ALLOCATIONS FAMILIALES

Deux enfants : 123,92 € ;  
Trois enfants : 282,70 € ;  
Quatre enfants : 441,48 € ;  
Enfant suppl. : +158,78 €.

## VIEILLESSE

Avantages vieillesse : 590,33 € par mois pour le minimum contributif, 650,87 € pour le minimum contributif majoré ;  
1442,50 € par mois (chiffre théorique) pour le maximum de la retraite personnelle. Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) : 708,95 € par mois pour une personne seule et 1157,46 € pour un couple.

## HANDICAPES

Allocation aux adultes handicapés (AAH) : 696,63 € par mois  
Complément de ressources : 179,31 € par mois (le montant de la garantie de ressources étant de 875,94 €).

## RETRAITES COMPLEMENTAIRES

Point ARRCO (non cadres) : 1,1884 €.  
Point AGIRC (cadres) : 0,4216 €.  
Point IRCANTEC : 0,44542 €.

## INDEMNITES JOURNALIERES

Cas général : 50% du salaire de base (à partir du 4ème jour d'arrêt).  
Maximum : 47,65 €  
Minimum : 8,55 €.